

Commission de Suivi de Site

BUTAGAZ

commune de Le Douhet

Bilan 2015 de l'inspection des installations classées

Réunion du 10 novembre 2016



Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Bilan du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015

2 visites d'inspection :

- le 22 septembre 2015 : visite d'inspection annuelle des installations
- le 6 octobre 2015 : visite d'inspection sûreté en collaboration avec le référent sûreté départemental

Visite d'inspection du 22 septembre 2015

Bilan de l'inspection : 1 écart et 7 remarques

Ordre du jour :

- suites données à l'inspection du 1^{er} juillet 2014
- suivi des équipements sous pression
- suivi des tuyauteries au titre du plan de modernisation
- évolutions réglementaires relatives aux sources scellées
- mise en œuvre de la Directive Seveso 3
- points divers

Visite d'inspection du 22 septembre 2015

suites données à la précédente visite d'inspection

Remarques relevées par l'inspection des installations classées en 2014	Constats effectués lors de la visite de 2015	Réponses de l'exploitant
<p>Remarque 1 : transmettre l'état initial des MMRi (mesures de maîtrise des risques instrumentées) réalisé le 23 juin 2014.</p>	<p>État initial transmis dans le courrier de réponse L'exploitant a procédé à une hiérarchisation des MMRi selon les scénarii dans lesquels elles interviennent. Hiérarchisation non demandée par le guide méthodologique DT93. Expliquer quelle est la plus-value attendue par la hiérarchisation des MMRi mise en place : remarque 1 L'état initial comporte les fiches MMR. Elles indiquent des niveaux de SIL (niveau d'intégrité de sécurité) pour la détection, le traitement et l'action. Les niveaux de SIL sont parfois « SIL 2 capable » ou « SIL 3 capable ». Préciser la définition de « capable » et indiquer quel est le niveau SIL retenu des équipements portant la mention « capable » : remarque 2</p>	<p>Hiérarchisation menée afin de répondre au DT 93 d'après l'analyse faite du texte. BUTAGAZ a pris le parti de n'exclure aucune MMRi du plan de suivi. La démarche menée peut donc sembler superflue mais était dictée par la volonté de produire des documents et une analyse la plus proche possible des attendus réglementaires La terminologie de « capable » est régulièrement utilisée car le niveau de SIL « réel » est dépendant du matériel lui-même mais également des conditions de mise en œuvre et des procédures de tests réalisées et préconisées par le constructeur.</p> <p>Remarques levées en 2016</p>

Visite d'inspection du 22 septembre 2015

nouvelles remarques 2015

Remarques relevées par l'inspection des installations classées en 2015	Réponses de l'exploitant
Écart 1 : transmettre les attestations d'inspection périodique de deux réservoirs d'air qui sont en situation irrégulière	Les comptes rendus d'inspection périodique de ces 2 réservoirs d'air ont été communiqués à l'inspection le 10 novembre 2015 Remarque levée en 2016
Remarque 3 : adresser la liste à jour des équipements sous pression	Une version à jour au 27 octobre 2015 de la liste des ESP du site a été communiquée Remarque levée en 2016
Remarque 4 : disposer des fiches de données sécurité des produits à jour (FDS datent de 2011 et non identiques à celles disponibles sur Internet)	Les fiches de données de sécurité actualisées du butane et du propane ont été substituées aux versions 2011 de ces fiches Remarque levée en 2016
Remarque 5 : mettre en place une note ou une consigne afin de vérifier que le taux de remplissage des camions 44 tonnes est conforme à l'ADR lors de leur arrivée sur site. Cette vérification devra être tracée	Note de service rédigée en ce sens. Une vérification des taux de remplissage des gros porteurs de 44 tonnes lors des premières réceptions de ce type de véhicules sera effectuée Remarque levée en 2016

Visite d'inspection du 22 septembre 2015

nouvelles remarques 2015

Remarques relevées par l'inspection des installations classées en 2015	Réponses de l'exploitant
<p>Remarque 6 : transmettre le courrier de demande d'antériorité (Seveso 3) avant la mi-novembre afin de prendre un arrêté préfectoral complémentaire avant le recensement Seveso prévu à la fin l'année 2015</p>	<p>Courrier de demande d'antériorité adressé le 20 octobre 2015 Arrêté complémentaire pris le 12 novembre 2015</p> <p>Remarque levée en 2016</p>
<p>Remarque 7 : veiller à la mise à jour des fiches de données sécurité simplifiées affichées au poste de travail</p>	<p>Réactualisation initiées des fiches de données sécurité simplifiées affichées aux postes de travail</p> <p>Remarque levée en 2016</p>

***Merci de votre
attention***

Questions

